PROCES-VERBAL
COMITE DE DIRECTION réunion par voie électronique
23 Mai 2022
Présidence de Monsieur Jamel SANDJAK

Participants :

Membres élus :
Mesdames Christine AUBERE, Valérie COLIN, Joëlle MONLOUIS, Marie-Christine TERRONI, Ghislaine YESLI KERRAD
Messieurs Ahmed BOUAJAJ, Philippe COUCHOUX, Bruno FOUCHET, Gilbert MATHIEU, Christian PORNIN, Rosan ROYAN, Simon VEISSIERE, Daniel VOISIN

Membres de droit :
Messieurs Philippe SURMON (Président du District PARISIEN), Philippe COLLOT (Président du District de SEINE-ET-MARNE), Jean-Pierre MEURILLON (Président du District des YVELINES), Claude DEVILLE-CAVELLIN (Président du District de l'ESSONNE), François CHARRASSE (Président du District des HAUTS-DE-SEINE), Nasser GAMMOUDI (Président du District de la SEINE-SAINT-DENIS), Denis TURCK (Président du District du VAL DE MARNE), Claude DELFORGE (Président du District du VAL-D'OISE)

ASSURANCE LICENCE

Le Comité,
Vu sa décision du 02 Mai 2022 relative au renouvellement du contrat d'assurance licence dit « Responsabilité Civile avec extension Accidents Corporels », souscrit auprès de GENERALI par l'intermédiaire de GENERALI#SPORTS,
Vu la modification apportée à l'article L321-4 du Code du Sport par suite de l'adoption de la Loi n°2022-296 du 2 Mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, laquelle modification instaure une nouvelle obligation en matière de garanties devant être proposées aux licenciés, ces nouvelles garanties concernant un accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'une prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques dans le cadre de leur pratique sportive,
Noté que :
. Ces nouvelles garanties ne sont pas prévues dans le contrat d'assurance licence dit « Responsabilité Civile avec extension Accidents Corporels », ce qui nécessite la souscription d'un autre contrat dans le cadre de l'assurance licence,
. Contrairement aux garanties « Responsabilité Civile » et « Individuelle Accident », la F.F.F. n'a, à ce jour, fixé aucun cadre aux Ligues Régionales pour ces nouvelles garanties (pas de conditions minimales de prise en charge),

Pris connaissance de la proposition formulée par la Compagnie CFDP Assurances par l'intermédiaire de GENERALI#SPORTS,
Décide à l'unanimité de souscrire, à compter du 1er Juillet 2022, un contrat de Protection Juridique « Intégrité des licenciés » auprès de CFDP Assurances, par l'intermédiaire de GENERALI#SPORTS, aux conditions tarifaires suivantes : 0,05 € par licence pour la saison 2022/2023.
Etant précisé que *(i)* le coût de l'assurance licence est ainsi porté à 2,05 € par licence, et *(ii)* la souscription de ces nouvelles garanties conduit à une augmentation du tarif des licences de 0,05 €.

Le Président	**Le Secrétaire Général**
Jamel SANDJAK	**Ahmed BOUAJAJ**